**Les langues minoritaires en Serbie : des progrès sont relevés dans le secteur de l’éducation mais l’emploi des langues dans l’administration devrait être renforcé**

Strasbourg, 29.04.2016 – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe vient de publier un rapport sur l’application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Serbie ainsi que les recommandations adressées aux autorités et la réponse du Gouvernement serbe.

L’importance de la protection des minorités nationales et de leurs langues est largement reconnue en Serbie qui jouit d’une riche diversité linguistique avec 15 langues régionales ou minoritaires. Les langues ci-après bénéficient d’une protection particulière au titre de la Charte : l’albanais, le bosnien, le bulgare, le bunjevac, le croate, le tchèque, l’allemand, le hongrois, le macédonien, le romani, le roumain, le ruthénien, le slovaque, l’ukrainien et le valaque.

Les experts du Conseil de l'Europe prennent note avec satisfaction des exemples de communes qui ont officialisé l’usage des langues minoritaires, même si le seuil de 15% de locuteurs n’est pas atteint, et encouragent une utilisation plus systématique de cette possibilité dans tout le pays.

Les experts du Conseil de l'Europe se félicitent des progrès accomplis ces dernières années dans le domaine de l’enseignement des langues régionales et minoritaires. Malgré le seuil légal de 15 élèves, trop élevé au regard des exigences de la Charte, les autorités autorisent dans certains cas l’ouverture de classes, même pour très peu d’élèves. Cela étant, l’existence et la qualité de cet enseignement pâtissent de la pénurie d’enseignants qualifiés et du manque de matériels pédagogiques adéquats. En outre, aucune formation des adultes n’est proposée dans l’une des langues protégées par la Charte. Les experts recommandent spécifiquement d’offrir un enseignement adéquat en croate et en romani.

L’emploi des langues régionales ou minoritaires devant les tribunaux et pour communiquer avec l’administration est autorisé par la législation, mais l’utilisation pratique de cette possibilité devrait être renforcée.

Les experts du Conseil de l'Europe notent que la Serbie a toujours fait une place très large aux langues régionales ou minoritaires à la radio et à la télévision ainsi que dans la presse. Il importe de poursuivre dans cette voie même dans le contexte de la privatisation prévue des médias audiovisuels locaux qui, d’après les experts, pourrait avoir des répercussions négatives.

Le Comité recommande aussi de continuer à promouvoir la prise de conscience et la tolérance au sein de la société serbe à l’égard des langues et des cultures régionales ou minoritaires. Ces activités, actuellement essentiellement concentrées dans la province autonome de Voïvodine, devraient s’étendre à toutes les autres parties de la Serbie également.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur en République de Serbie en juin 2006.

**Langues régionales ou minoritaires: la Slovaquie doit prendre des mesures pour mettre en œuvre la Charte**

Strasbourg, 29.04.2016 – Le Conseil de l’Europe a rendu public un rapport sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Slovaquie, ainsi que les commentaires des autorités slovaques. La Charte, qui est entrée en vigueur en Slovaquie en 2002, protège dix langues : le bulgare, le croate, le tchèque, l’allemand, le hongrois, le polonais, le romani, le ruthène, l'ukrainien et le yiddish.

Le rapport note que la Slovaquie a récemment adopté une Stratégie pour les droits de l'homme et qu’un un Plan d'action concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales est en cours d’élaboration. De même, il y est relevé que les structures institutionnelles chargées des questions liées aux minorités nationales et aux langues minoritaires existent effectivement et que, conformément à la législation nationale, un rapport sur l'utilisation des langues minoritaires est publié chaque année.

Les experts relèvent également que la législation qui régit l'utilisation de la langue officielle et des langues minoritaires est très détaillée et complexe. Malgré des modifications, certaines dispositions sont encore en contradiction avec le principe de la Charte qui vise à encourager et faciliter l'utilisation des langues minoritaires dans la vie publique. Dans certains cas, cette utilisation est même empêchée.

En se basant sur ces constats, le rapport formule une série de recommandations devant être mises en œuvre par les autorités slovaques. Il souligne la nécessité de mesures concrètes et immédiates dans le domaine de l'éducation : sont notamment mentionnées les réductions de coûts dites de « rationalisation scolaire» qui affectent surtout les petites écoles et touchent de façon disproportionnée l’éducation en/des langues minoritaires.

Le rapport relève également l’insuffisance d’émissions radio et télévision en langues minoritaires et leur quasi-inexistence dans la presse écrite hebdomadaire. Une situation semblable se retrouve en ce qui concerne le domaine administratif où la présence de langues minoritaires est en général limitée.

La sensibilisation et promotion d’une certaine tolérance au sein de la société slovaque à l’égard des langues régionales ou minoritaires et des cultures qu’elles représentent, figure aussi parmi les recommandations prioritaires formulées dans le rapport.

**Les langues régionales ou minoritaires en Espagne : le Conseil de l’Europe publie un nouveau rapport d’évaluation**

Strasbourg, 21.01.2016 – Le Comité des Ministres du Conseil de l’Europe a publié aujourd’hui six [recommandations](file:///Z:\Web\Report\Recommendations\SpainCMRec4_fr.pdf) aux autorités espagnoles sur l’application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Il a publié également le [rapport](file:///Z:\Web\Report\E_Reports\SpainECRML4_fr.pdf) d´un comité d’experts qui évalue la conformité de l´Espagne avec la Charte.

Dans son rapport, le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires constate que les autorités espagnoles ont choisi un niveau très élevé de protection des langues co-officielles des communautés autonomes, et il souligne que la mise en œuvre des engagements contraignants pris par l’Espagne au titre de la Charte s’est considérablement améliorée ces dernières années, notamment pour les engagements qui relèvent de la responsabilité des communautés autonomes.

Toutefois, le rapport – le quatrième établi par le comité sur l’Espagne – recense plusieurs problèmes importants. La législation sur le droit d’obtenir que les procédures judiciaires et administratives soient conduites dans la langue régionale pertinente n’a pas été modifiée de manière à garantir l’exercice de ce droit à la demande d’une partie ; par ailleurs, l’utilisation des langues régionales dans certains secteurs de l’administration d’Etat et dans les services publics, en particulier dans le domaine de la santé, pâtit d’un manque de personnel capable d’employer ces langues.

Concernant le modèle d’éducation trilingue introduit dans plusieurs communautés autonomes – qui s’applique en particulier aux communautés des îles Baléares, de la Galice et de Valence – le rapport souligne qu’il convient de veiller attentivement à ce que ce modèle ne nuise pas à l’offre éducative dans les langues régionales ou minoritaires.

Dans la plupart des communautés autonomes, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de la presse écrite et des médias audiovisuels, en vue de garantir une couverture à l’échelle de toute la région. Le rapport appelle aussi à une plus grande coopération, dans les domaines de l’éducation et des médias audiovisuels, entre les communautés autonomes où des langues identiques ou similaires sont parlées.

Le rapport note un progrès concernant l’enseignement de la langue basque à la fois dans le Pays basque et en Navarre. Toutefois, dans la Communauté autonome basque, la faible proportion des personnels maîtrisant cette langue pose problème dans les domaines de la justice, la police, la santé et l’aide sociale.

Le comité indique que le recul progressif de l’enseignement du galicien en Galice est un sujet d’inquiétude pour les locuteurs. De plus, la législation en vigueur plafonne à 50 % l’utilisation du galicien dans l’éducation.